



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

LA PRESIDENTE

JNA Association
Monsieur le Professeur JL. Puel
Président
20, avenue Paul Doumer

69 160 Tassin la Demi-Lune

Saint-Denis, le 15 septembre 2016

Nos Réf. : DCIP/MRAPU/EB/ABD n°2016-003
Présidence n°406
Vos Réf. : JNA 28/08/2016
Dossier suivi par Alexandre Biosse Duplan
Objet : votre saisine du 28 juillet 2016

Monsieur le Professeur,

Par courrier en date du 28 juillet 2016, votre association a adressé à la Haute Autorité de santé une demande de saisine au titre du droit d'alerte instauré par l'article L 161-37 - 12 et 13èmes alinéas du Code de la Sécurité Sociale. Celle-ci porte sur la proposition de création d'un indicateur SMR pour les dispositifs médicaux de réadaptation auditive et vise à réintroduire le patient presbycousique au cœur de la finalité du parcours de santé.

Je vous informe de mon souhait de vous recevoir afin de traiter de l'enjeu qui mobilise votre association. Pour votre information, cet entretien ne se déroulera pas dans le cadre du droit d'alerte que vous évoquez dans votre courrier : en effet, l'association JNA n'étant pas agréée au titre de la représentation des usagers, elle ne peut faire usage de cette procédure.

Mon assistante prendra prochainement contact avec vous pour déterminer une date de rencontre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Professeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Pr Agnès Buzyn
signé